

# CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUIN 2022

## ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 12 avril 2022

### **I - DECISIONS DU MAIRE**

1 - Décisions du Maire

### **II - ADMINISTRATION GENERALE**

2 - Modification statutaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) : ajout des compétences "aménagement de stationnements vélos sécurisés inscrits au Schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC)" et "aménagement d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du Schéma directeur Vélo"

### **III - FINANCES**

3 - Tarifs 2022 : additif - modifications

4 - Convention de mécénat entre l'association Le Toit du chœur et la ville de Lourdes pour le financement d'une partie des travaux de réhabilitation du chœur de l'Eglise paroissiale du Sacré-Coeur de Lourdes

5 - Subvention à l'Union départementale des associations familiales (UDAF) pour la préfiguration de la Maison du travail saisonnier de Lourdes et ses vallées

6 - Association départementale des déportés, internés, résistants et patriotes des Hautes-Pyrénées (ADIRP) : subvention de fonctionnement

### **IV - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME**

7 - Approbation du rapport d'activités 2021 de l'Office de tourisme

8 - Approbation du compte financier de l'exercice 2021 de l'Office de tourisme

9 - Fêtes de Lourdes 2022 : Règlement général des Casetas

10 - Festival de l'Offrande musicale : subvention exceptionnelle à l'association Musique et solidarités en Hautes-Pyrénées

### **V - TRAVAUX / URBANISME**

11 - Plan Façades : Modification du règlement d'intervention financière

### **VI - AFFAIRES JURIDIQUES**

12 - Banc de la Grotte n° 57 : demande d'autorisation de mise en location-gérance

### **VII - PERSONNEL**

13 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la ville de Lourdes et son Centre Communal d'Action Sociale

- 14 - Comité social territorial (CST) : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme
- 15 - Création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité
- 16 - Tableau théorique des effectifs 2022 - Modifications



Le Maire,

Thierry LAVIT



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1 JUIN 2022

### SYNTHÈSE GÉNÉRALE

#### I - DECISIONS DU MAIRE

##### 1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n° 18 du 21 décembre 2021.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 40 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
19.04.2022	Réfection de la tribune de l'orgue de l'Eglise paroissiale lot 1 maçonnerie gros-œuvre électricité	SGRP	72 409,14 € HT
27.04.2022	Marché serveurs et pare-feux périmétriques lot 1 : serveurs Avenant 2	Nouveau titulaire : INTERACT SYSTEMES SUD OUEST	Transfert du marché de la société APX INTEGRATION «AXIANS CLOUD BUILDER » à la société INTERACT SYSTEMES SUD OUEST à compter du 1er avril 2022
23.05.2022	Spectacle pyrotechnique pyromélodique 22-AF004	SPARKLIGHT	Accord-cadre à bons de commande Seuil maxi HT : 30 000 € / an (reconductible 3 fois)

Décisions Finances/juridique/conventions :

DATE	OBJET
<b>FINANCES</b>	
07.04.2022	Dans le cadre du Plan façades, demande de subvention à la Région Occitanie de 60 000 euros, soit 15 % d'un plafond de dépense subventionnable de 400 000 euros TTC et pour une dépense globale de 500 000 euros TTC.

DATE	OBJET
25.04.2022	Demande de subventions à l'Agence nationale du sport (55 300 euros), la Région Occitanie (13 825 euros) pour l'implantation d'un citystade dans le quartier de Lannedarré à Lourdes
12.05.2022	Abroge la décision n°2022.39 du 25 avril - Implantation d'un citystade dans le quartier de Lannedarré à Lourdes : validation du projet et demande de subventions - Agence nationale du sport (55 300 €), Région Occitanie (13 825 €), autofinancement (23 041 €) <i>Abrogation à la demande de l'Agence nationale du sport pour une modification d'intitulé.</i>
<b>JURIDIQUE</b>	
27.04.2022	Mise à disposition d'un bureau de permanence à titre gracieux à l'Espace Carmen Cazenave au profit de l'association ACTIOM, dans le cadre de la mise en place d'une complémentaire santé solidaire « Hautes-Pyrénées Santé » en partenariat avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.
28.04.2022	Mise à disposition d'un bureau de permanence à titre gracieux à l'Espace Carmen Cazenave au profit de l'association WIMOOV. Cette mise à disposition s'inscrit dans cadre de la création d'une plateforme mobilités par cette association, action 83 du Plan Avenir Lourdes.
<b>CONVENTIONS</b>	
07.12.2021	Contrat de prestation avec la Cie les Hirondelles pour le groupe Cracade pour deux animations musicales le 11 décembre 2021 et le 19 décembre 2021 dans le cadre des fêtes de fin d'année, à l'intérieur des halles et place du Champ commun
29.03.2022	Contrat d'engagement avec la Cie « Le praticable » pour une représentation théâtrale dans le cadre des rendez-vous en famille, dénommée « La véritable vraie histoire du chat botté », le samedi 23 avril 2022 à 15h au Palais des congrès
07.04.2022	Contrat d'engagement avec l'association Musiques et découvertes pour un concert dans le cadre des jeudis en musique, JS BACH VARIATIONS GOLDBERG, jeudi 28 avril 2022 à 20h30 au Palais des congrès
22.04.2022	Contrat de prestation avec l'association Canta se Gausas pour une animation musicale dans les halles et sur le marché extérieur le samedi 30 avril 2022 de 10h30 à 13h
27.04.2022	Mise en place d'un chantier « Premier pas vers l'emploi » au sein du quartier de Lannedarré : conventions - objet : construction d'un auvent et d'un système permettant de récupérer l'eau de pluie pour hydrater des jardinières, ainsi que la construction de mobiliers urbains au sein de la cour de Lannedarré.
16.05.2022	Convention de mise à disposition d'un local entre la ville de Lourdes et SUEZ pour l'Agence SUEZ de Lourdes. En lien avec la concession de service public conclue entre la CATLP et SUEZ en matière d'eau et d'assainissement. Loyer annuel de 20 000 euros HT.
24.05.2022	Contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à Madame Michelle DULOUT, agricultrice (2022). Dans le cadre de la démarche d'éco-pâturage soutenue par la ville de Lourdes.

## **II - ADMINISTRATION GENERALE**

### **2 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES (CATLP) : AJOUT DES COMPÉTENCES "AMÉNAGEMENTS DE STATIONNEMENTS VÉLOS SÉCURISÉS INSCRITS AU SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC)" ET "AMÉNAGEMENTS D'ITINÉRAIRES CYCLABLES POUR LES AXES TARBES/LOURDES ET TARBES/BAGNÈRES INSCRITS AU NIVEAU 1 DU SCHÉMA DIRECTEUR VÉLO"**

Par délibération n°20 du 29 septembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a approuvé son Schéma Directeur Vélo. Ce document classe les voies cyclables en 3 niveaux, des axes les plus structurants pour la collectivité aux itinéraires secondaires d'intérêt local.

Ces axes cyclables structurants passent par de nombreuses communes. Afin de s'assurer de la continuité, de la sécurité, du jalonnement et du balisage de ces axes, il est proposé que la CATLP se charge de la création, de l'aménagement et de l'entretien des voies cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères de Bigorre.

D'autre part, ce Schéma directeur Vélo prévoit le déploiement de stationnements vélos sécurisés.

Afin d'assurer une uniformité des aménagements, faciliter leur gestion et leur entretien, il est proposé que le déploiement des consignes vélos sécurisées prévues au schéma, soit réalisé par la CATLP.

Afin d'entrer dans la phase opérationnelle, il est nécessaire que la CATLP se dote de ces nouvelles compétences.

Par délibérations n°31 et 32 du 31 mars 2022, le Conseil communautaire de la CATLP s'est prononcé à l'unanimité pour modifier ses statuts, afin de prendre les compétences « aménagements de consignes vélos sécurisées inscrits au Schéma directeur des itinéraires cyclables » d'une part, et « aménagement d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères de Bigorre inscrits au niveau 1 du Schéma directeur Vélo ».

Conformément à l'article L.5217-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette modification des statuts de la CATLP est décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CATLP et des conseils municipaux des communes membres.

Il y a donc lieu que le Conseil municipal de la ville de Lourdes se prononce sur cette modification statutaire de la CATLP.

(2 annexes)

## **III - FINANCES**

### **3 - TARIFS 2022 : ADDITIF - MODIFICATIONS**

Par délibération n°6 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur les tarifs des services publics locaux pour l'exercice 2022.

Afin de s'adapter et de pourvoir à de nouveaux projets, des tarifs complémentaires sont proposés.

Sont concernés :

- les tarifs liés aux locations de salles municipales :



répondu favorablement à la proposition de l'association Le Toit du chœur, en s'engageant à lui remettre la somme de 600 000 euros, au bénéfice de la ville de Lourdes.

Afin de préciser les modalités de ce mécénat financier, et de préciser les engagements réciproques de chacune des parties, il est proposé de conclure une convention de mécénat entre la ville de Lourdes, bénéficiaire, l'association Le Toit du chœur, mandataire, et la Fondation Aloïs et Jeanne JURT, mécène, jointe en annexe.

Pour rappel, le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Parmi les différentes formes de mécénat, le mécénat financier est un don en numéraire, ponctuel ou faisant l'objet de versements successifs.

(1 annexe)

## **5 - SUBVENTION À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) POUR LA PRÉFIGURATION DE LA MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER DE LOURDES ET SES VALLÉES**

L'action 82 du Plan Avenir Lourdes (PAL) vise à transformer le guichet unique en Maison du travail saisonnier et figure parmi les actions prioritaires du plan.

La crise économique et sociale que la ville de Lourdes traverse depuis le COVID-19 a eu un impact très fort sur l'activité touristique du territoire, et par conséquent sur les travailleurs saisonniers. Afin d'accompagner au mieux l'emploi saisonnier, un guichet unique des saisonniers avait été mis en place au sein de l'espace France Services Lourdes en 2021.

Cette première étape, soutenue par l'État et la ville de Lourdes, et mise en œuvre par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) a permis de repérer, prévenir et amortir les difficultés sociales et budgétaires des saisonniers lourdaïses en les orientant vers les acteurs compétents.

Dans le cadre du PAL, l'ambition est de transformer ce guichet unique en Maison du travail saisonnier (MTS) afin de répondre à trois problématiques principales :

- le logement,
- l'accès à l'emploi,
- l'accès aux droits.

Par cette action, la pluriactivité sera favorisée sur le territoire, notamment en lien avec le Groupement d'employeurs existant.

Pour mener à bien ce projet, l'UDAF lance une mission d'ingénierie en développement territorial visant la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet de construction de la maison des saisonniers comme levier d'attractivité des travailleurs et de leurs familles pour un tourisme plus diversifié, durable et résilient.

Cette mission d'une durée de 6 mois à minima sera réalisée par un agent recruté par l'UDAF.

Cette future « MTS » interviendra sur un territoire large : Lourdes et les vallées des Gaves. Elle devra être un lieu d'accueil et d'échanges, avec les saisonniers et les employeurs, et sera une interface avec tous les maillons du réseau des acteurs de l'emploi local.

Le budget global de cette mission de préfiguration de la MTS s'élève à 96 437 euros, et le plan de financement est le suivant :

Organisme financeur	Montant (€)	Pourcentage (%)
Etat (DDETSPP)	20 000 €	20,73 %
Etat (DREETS)	46 437 €	48,16 %
Région Occitanie	20 000 €	20,73 %
Département des Hautes-Pyrénées	5 000 €	5,18 %
Ville de Lourdes	2 500 €	2,6 %
Autofinancement UDAF	2 500 €	2,6 %
<b>Total</b>	<b>96 437 €</b>	<b>100 %</b>

La Présidente de l'UDAF, Madame DUPUY ADISSON, a transmis un dossier de demande de subvention à la ville de Lourdes, qui s'est engagée dans le cadre du PAL à accompagner cette action.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider l'octroi d'une subvention de 2 500 euros à l'UDAF pour la réalisation de la mission de préfiguration de la Maison du travail saisonnier (MTS) de Lourdes et ses vallées.

(1 annexe)

#### 6 - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES DÉPORTÉS, INTERNÉS, RÉSISTANTS ET PATRIOTES DES HAUTES-PYRÉNÉES (ADIRP) : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'attribuer à l'Association départementale des déportés, internés, résistants et patriotes des Hautes-Pyrénées (ADIRP) une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 euros au titre de l'année 2022.

#### IV - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

##### 7 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme qui est scindé en quatre parties : l'accueil, les actions de communication et de promotion, l'accompagnement des socioprofessionnels et les investissements.

(1 annexe)

##### 8 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte financier 2021 de l'Office de Tourisme qui, présenté par chapitre, s'établit comme suit :

###### a) Section d'investissement :

###### **Dépenses**

- Immobilisations corporelles	9 484,61 €
-------------------------------	------------

<b>pour un total de</b>	<b>9 484,61 €</b>
-------------------------	-------------------

###### **Recettes**

- Fonds de Compensation de la TVA	2 866,81 €
- Amortissements des immobilisations	18 389,76 €

<b>pour un total de</b>	<b>21 256,57 €</b>
-------------------------	--------------------

soit un résultat de l'exercice d'investissement excédentaire de	11 771,96 €
et un résultat de clôture excédentaire de	47 887,29 €
(Excédent 2020 de 36 115,33 € + excédent de l'exercice de 11 771,96 € = 47 887,29 €)	

## **b) Section de fonctionnement**

### **Dépenses**

- Charges générales	354 191,71 €
- Charges de personnel	633 818,39 €
- Autres charges de gestion courante	1,82 €
- Dotations amortissements	18 389,76 €
	-----
pour un total de	1 006 401,68 €

### **Recettes**

- Atténuation de charges	16 266,44 €
- Ventes de produits et services	36 435,58 €
- Subventions	15 280,00 €
- Autres produits de gestion	903 444,05 €
- Produits exceptionnels	1 460,97 €
	-----
pour un total de	972 887,04 €

soit un résultat de l'exercice de fonctionnement déficitaire de - 33 514,64 €  
et un résultat de clôture excédentaire de 98 310,01 €  
(Excédent 2020 de 131 824,65 € - déficit de l'exercice de 33 514,64 € = 98 310,01 €)

(1 annexe)

## **9 - FÊTES DE LOURDES 2022 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CASETAS**

Il convient d'approuver le règlement général des « Casetas » qui auront lieu dans le cadre des Fêtes de Lourdes du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2022, relatif aux modalités d'utilisation, d'inscription et de paiement applicables aux cafetiers et restaurateurs lourdais.

(1 annexe)

## **10 - FESTIVAL DE L'OFFRANDE MUSICALE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MUSIQUE ET SOLIDARITÉS EN HAUTES-PYRÉNÉES**

Après le grand succès de la première édition du festival de l'Offrande musicale qui s'est tenue l'été dernier dans les conditions difficiles dues à la pandémie de Covid-19, le festival revient cette année pour sa seconde édition du 29 juin au 11 juillet 2022.

Ce festival, porté par l'association Musiques et solidarités en Hautes-Pyrénées, a créé un rendez-vous annuel et pérenne sous la forme d'un festival de musique classique, durant lequel les Personnes en Situation de Handicap (PSH), trop souvent éloignées de la culture, sont mises à l'honneur.

Une attention toute particulière est en effet accordée aux PSH, afin de leur offrir la joie d'écouter des concerts et ainsi les intégrer dans la société, dans un climat d'écoute et de respect. Il s'adresse aux PSH dans un double mouvement :

- Premièrement, il leur sera réservé un accueil optimal et une attention particulière, avec des places gratuites, un bénévole accompagnant chaque PSH le temps de la soirée si nécessaire, des répétitions générales ouvertes à destination d'une cinquantaine de PSH cognitifs trop souvent exclus de l'expérience de la musique in situ et des rencontres avec les artistes, une place en orchestre pour certains enfants en situation de handicap afin de leur offrir une immersion dans le processus d'interprétation, une implication centrale dans l'organisation bénévole : distribution et vente des programmes, vente des billets, préparation des repas via l'ESAT « l'Alvéole » .

- le second mouvement est en direction de ceux, trop nombreux, se trouvant dans l'incapacité totale de se rendre au concert. Les événements seront filmés et diffusés en direct dans les différents centres hospitaliers, centres pour PSH et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Cette année, les concerts des 1<sup>er</sup> et 4 juillet seront diffusés dans 40 établissements.

Ce festival se veut volontairement exigeant et ambitieux, par respect pour la musique, et pour les PSH, dans un cadre magnifique, notre département.

L'Offrande Musicale, 2<sup>ème</sup> édition, accueillera des artistes de grande renommée aux côtés de David Fray, le directeur artistique : Riccardo Muti, Renaud Capuçon, Richard Galliano, l'Orchestre du Capitole de Toulouse, John Neumeier et le Ballet de Hamburg, Emmanuelle Haïm et le Concert d'Astrée... qui se retrouveront sous le parrainage de Dominique Farrugia et avec la complicité de l'écrivain Philippe Lançon.

Pour cette seconde édition, la ville de Lourdes est à nouveau au coeur de cet événement avec deux concerts :

- le 4 juillet avec Renaud Capuçon (artiste en résidence pour 3 années) et l'Orchestre du Capitole de Toulouse à la Salle Padre Pio
- le 11 juillet avec Maestro Riccardo Muti, l'Orchestre et le Choeur Cherubini et de prestigieux solistes pour le grand événement de clôture du festival sur l'Esplanade du Rosaire, au Sanctuaire de Lourdes.

Afin de réaliser cette deuxième édition dans de bonnes conditions et d'assurer la continuité de ce festival pour les années à venir, l'association Musiques et solidarités en Hautes-Pyrénées sollicite une aide exceptionnelle de 20 000 euros (sur un budget global prévisionnel s'élevant à 750 000 euros) et un appui en communication par la ville de Lourdes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros selon les conditions prévues dans la convention ci-annexée.

(1 annexe)

## **V - TRAVAUX / URBANISME**

### **11 - PLAN FAÇADES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIÈRE**

Par délibération n°7 du 8 mars 2022, les membres du Conseil municipal ont approuvé le règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du "Plan Façades".

Il s'agit d'un dispositif d'aides, inscrit en action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL), qui a pour objectif d'inciter les propriétaires privés à valoriser leur patrimoine bâti en complément de la requalification des espaces publics menée par la municipalité.

Ce règlement d'attribution, annexé à la présente délibération, définit les modalités des aides pour la restauration et la valorisation des façades, des devantures commerciales et des enseignes, sur un périmètre comprenant les immeubles donnant sur la place du Champ Commun Nord, la place Marcadal, les rues Lafitte et de la Halle.

Dans ce périmètre, des immeubles de grandes hauteurs assez imposants et visibles depuis les espaces publics vont être rénovés, avec des coûts de travaux estimatifs très importants (plus de 130 000 € TTC), et pouvant ainsi prétendre à une subvention.

Or, au regard du règlement écrit, plus particulièrement dans la partie "IV. 1. La subvention", celle-ci se trouve plafonnée à 10 000 euros, représentant environ moins de 8 % d'aides pour ces immeubles de grande hauteur.

Afin d'apporter une subvention plus conséquente, de permettre la réalisation des travaux, et d'aider les propriétaires, il est proposé de plafonner celle-ci à 30 000 euros pour les immeubles d'habitation de grande hauteur et comprenant plus de 15 logements.

Pour permettre cela, il est nécessaire de modifier la rédaction du règlement, en particulier la partie "IV.1.La subvention".

Avant modification, dans la partie, "IV. 1. La subvention", il est indiqué :

***"Le montant de l'aide est fixée à 30 % maximum du montant TTC des travaux de ravalement des façades. Elle est répartie à taux équivalent de 15 % entre la ville de Lourdes et la Région Occitanie. Elle est plafonnée à 10 000 euros par immeuble. Cette aide est cumulable avec les autres aides. Le cumul des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant de l'opération, 20 % minimum du coût restant à la charge du propriétaire".***

Après modification, ce paragraphe est rédigé de la manière suivante :

***"Le montant de l'aide est fixée à 30 % maximum du montant TTC des travaux de ravalement des façades. Elle est répartie à taux équivalent de 15 % entre la ville de Lourdes et la Région Occitanie. Elle est plafonnée à 10 000 euros par immeuble. Pour les immeubles d'habitation de grande hauteur comprenant plus de 15 logements, la subvention est plafonnée à 30 000 euros. Cette aide est cumulable avec les autres aides. Le cumul des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant de l'opération, 20 % minimum du coût restant à la charge du propriétaire".***

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le plafonnement de la subvention à 30 000 euros pour les immeubles d'habitation de grande hauteur et comprenant plus de 15 logements d'une part, ainsi que la modification de la rédaction de la partie "IV.1. La subvention" du règlement du Plan Façades, d'autre part.

(1 annexe)

## **VI - AFFAIRES JURIDIQUES**

### **12 - BANC DE LA GROTTTE N° 57 : DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE**

La SAS LYS DE MARIE, représentée par Madame Françoise CANAL, gérante, locataire du Banc de la Grotte n°57 sis 9 avenue Monseigneur Schoepfer 65100 LOURDES, souhaite donner ledit Banc en location-gérance à Monsieur Sébastien LONGO, exerçant à titre individuel, demeurant 6, Route Bagnères 65100 LOURDES, pour exercer l'activité commerciale de vente d'objets de piété.

Cette location-gérance sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite prolongation d'année en année. La redevance de location-gérance prévue est de 30 000 euros HT par an, étant précisé que le paiement du loyer des locaux reste à la charge du locataire.

Il y a lieu de préciser que le bail commercial du Banc de la Grotte n° 57 a été renouvelé par acte sous seing privé le 28 avril 2022 pour la période du 28 mars 2022 au 27 mars 2031.

Conformément à l'article « Cession ou sous-location » du cahier des charges des Bancs de la Grotte tel qu'adopté par délibération n° 1.4 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2019, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Conseil municipal.

## **VII - PERSONNEL**

### **13 - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance dénommée Comité social territorial (CST), née de la fusion des actuels Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ainsi que, au-delà du seuil de 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail obligatoire au sein de cette même instance.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun, compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Lourdes et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Lourdes, et compte-tenu du fait que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé de ces deux structures arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettent la création d'un CST commun, il sera proposé au Conseil municipal la création d'un CST commun compétent pour les agents de la ville de Lourdes et du CCAS, ainsi que son rattachement auprès de la ville de Lourdes.

### **14 - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME**

Les élections professionnelles visant à la création du Comité social territorial (CST) commun entre la ville de Lourdes et son Centre communal d'action sociale (CCAS), ainsi que de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail se tiendront le 8 décembre 2022, avec un vote à l'urne et une possibilité de vote par correspondance pour les agents empêchés.

Ainsi, conformément aux textes en vigueur, et compte-tenu de l'effectif des agents de la ville de Lourdes et de son CCAS disposant de la qualité d'électeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel au sein de cette instance, et après consultation du Comité technique en date du 20 mai 2022, il sera proposé au Conseil municipal :

1/ de fixer le nombre des représentants du personnel au CST commun de la ville de Lourdes et de son CCAS à 5 titulaires et 5 suppléants.

2/ d'instituer le paritarisme numérique au sein de cette instance, en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

3/ d'instituer le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CST dans les mêmes conditions que pour celui des représentants du personnel.

Conformément à l'article 13 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du CST est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, soit 5 titulaires.

Aussi, après avis du Comité technique en date du 20 mai 2022, il sera proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants suppléants de cette formation spécialisée en nombre égal aux représentants titulaires, soit 5 suppléants, et d'appliquer les mêmes modalités de fonctionnement qu'au CST en termes de paritarisme numérique et de recueil des avis.

## **15 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Afin de tenir compte des besoins identifiés au niveau des services, il sera proposé au Conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'agents non titulaires :

- 1 agent à temps complet au service des Affaires générales, chargé du contrôle et de la mise à jour du logiciel de gestion des concessions des cimetières, pour une mission d'une durée prévisionnelle de 3 mois. Il sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint administratif, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 340 (rémunération sur l'IM 352).

- 1 agent à temps complet au Centre technique municipal (CTM) afin d'assurer les fonctions d'électricien. Il sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 340 (rémunération sur l'IM 352).

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité dans le respect des règles attributives fixées par délibération n°15 du Conseil municipal du 8 mars 2022.

Les contrats pourront être renouvelés pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

## **16 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2022 - MODIFICATIONS**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il sera proposé au Conseil municipal la création des postes suivants au Tableau théorique des effectifs permanents de la ville de Lourdes :

- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux suite à la mutation du Technicien des systèmes de sûreté,
- 1 poste de Technicien voirie et réseaux divers à temps complet dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux suite au départ à la retraite d'un agent,
- 1 poste à temps complet de catégorie C à B appartenant à la filière technique, cadre d'emploi d'Adjoint technique à Technicien territorial, suite à la démission de l'Assistant de prévention mutualisé avec le SIMAJE,
- 1 poste à temps complet de Directeur du Pôle Culture / Évènementiel / Politique de la ville / Jeunesse dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux suite à la mutation de la Responsable du service Culture et à la restructuration de ce service,
- 1 poste à temps complet de Gestionnaire des assurances et du patrimoine immobilier mutualisé ville de Lourdes et SIMAJE - Référent RGPD ville de Lourdes dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, afin de renforcer le service des Affaires juridiques, et compte-tenu de la mobilité interne de l'agent en charge de la gestion des Assurances,
- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emplois des Agents de Police municipale en vue de la mobilité interne d'un agent de la Police municipale vers un autre service de la collectivité,
- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emplois des gardes champêtres territoriaux dans le cadre du déploiement d'une police de l'environnement.

Il conviendra également de rectifier une erreur administrative sur la délibération n°22 du Conseil municipal du 12 avril 2022, qui portait suppression de 3 postes de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, la suppression portant sur 2 postes de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes sera porté à 298, dont 3 emplois à temps non complet, et à 4 emplois fonctionnels.

(1 annexe)

